

Dans le journal et à la radio, on réserve une place de choix aux nouvelles d'ordre religieux et national. Une importance spéciale va à la question scolaire et aux activités de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario. On évite de donner une publicité induue aux nouvelles scandaleuses et dites "à sensation". Ce même esprit se reflète dans les annonces commerciales. Les textes équivoques et les illustrations indécentes sont refusés ou rem- placés. Les annonces de spectacles immoraux sont refusés. De même l'imprimerie n'accepte aucun travail de caractère immoral et tendancieux.

Journal d'information, "Le Droit" est aussi un journal de combat. Fondé pour la défense des droits scolaires des Franco- Ontariens, il s'est toujours fait le champion des causes religieuses et nationales dans l'Ontario, l'ouest du Québec et le Canada tout entier. Mais "Le Droit" ne prêche pas la lutte raciale. Partout où la chose est possible, il réclame la bonne entente entre les diver- ses nationalités du Canada, et plus spécialement entre Canadiens anglais et Canadiens français. Sauvegarde de nos droits catholi- ques et français et bonne entente avec nos compatriotes de langue anglaise sont deux règles d'égal importance. Il est parfois difficile de les concilier, mais ce n'est pas impossible. Les mêmes principes s'appliquent à CKCH.

La Compagnie n'en reste pas moins une entreprise commer- ciale qui doit subsister à même ses revenus. Elle cherche sans cesse à grossir sa clientèle et à améliorer ses méthodes de travail. Tous les services opèrent sur une base d'affaires et doivent s'efforcer, tout en respectant les principes émis aux paragraphes précédents, de réaliser un profit raisonnable.

Les employés du "Droit" et de CKCH voudront bien se rappeler les principes émis plus haut dans l'accomplissement de leur travail et leurs relations avec l'extérieur. Il faut prati- quer ce que l'on prêche. D'ailleurs les clients qui font affaires avec nous sont des hommes ou des maisons d'affaires intéressés avant tout dans l'aspect français de notre journal, la qualité de notre travail et les avantages qu'ils peuvent en tirer. Chacun doit s'ef- forcer, dans sa sphère propre, de bien représenter la compagnie et de ne compromettre en rien ses intérêts.

3 - Organisation

Le Syndicat d'Oeuvres Sociales Limitée est une compagnie in- corporée à charte fédérale. Le bureau de direction se compose de sept directeurs élus chaque année par les actionnaires en assemblée

générale. Les directeurs se réunissent périodiquement et au nom des actionnaires voient à la bonne administration de l'entreprise. Leur représentant immédiat, l'administrateur général, les met au courant des problèmes qui se posent et a la charge d'exécuter ou faire exécuter leurs directives.

La Cie Radiodiffusion CKCH de Hull Ltée et Hebdo-Revue du Canada Français Ltée sont également des compagnies incorpo- rées. Toutes deux sont la propriété du Syndicat d'Oeuvres Sociales Ltée, mais possèdent leurs propres conseils d'administration.

Tableaux des responsabilités et fonctions

SYNDICAT D'OEUVRES SOCIALES LTÉE (LE DROIT)

